

EXTRAIT DE REGISTRE

Procès-verbal

Le lundi 27 janvier 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Etienne BRIOT.

Secrétaire de la séance : Yannick PERNET

Présents : Etienne BRIOT, Michaël GAUTIER, Virginie MILLIOT, Delphine LAPOSTOLLE, Edith MORAIS, Alexandra JACQUINOT, Marylène DUCOUT, Yannick PERNET, Nicolas MORDANT

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Demande de subvention salle des fêtes

Indemnités d'élections

Convention de mise à disposition d'un employé communal pour le salage des voies communales

Convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie et de mise à disposition de panneaux de signalisation

Urbanisme

Délibérations du conseil :

Nomination du secrétaire de séance (N° DE_2025_001)

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Yannick PERNET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération : adoptée

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juin 2024 (N° DE_2025_002)

Le projet de procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2024.

Délibération : adoptée

Demande de subvention Grand projet Côte d'Or : construction d'une salle des fêtes (N° DE_2025_003)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de construction d'une salle des fêtes pour un montant de 655 073.30 € HT,
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Contrats Grands projets Côte d'Or et l'Etat sous le dispositif de la DETR pour un montant de dépense éligible de 588 627.72 € HT,
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	588 627.72	30 %	176 588.32
CD	Sollicitée	588 627.72	50 %	294 313.86
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			80 %	470 902.18
Autofinancement		655 073.30	28.11 %	184 171.12

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune pour 2024 et 2025,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste de la propriété communale du terrain AC 5.

Délibération : adoptée

Demande de subvention au titre de la DETR : construction d'une salle des fêtes (N° DE_2025_004)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de construction d'une salle des fêtes pour un montant de 655 073.30 € HT,
- Sollicite le concours de l'État sous le dispositif de la DETR et du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du dispositif, Contrats Grands projets Côte d'Or pour un montant de dépense éligible de 588 627.72 € HT,

- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	588 627.72	30 %	176 588.32
CD	Sollicitée	588 627.72	50 %	294 313.86
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		588 627.72	80 %	470 902.18
Autofinancement		655 073.30	28.11 %	184 171.12

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2024 de la commune reportées pour 2025,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide de l'État ou du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste de la propriété communale du terrain AC 5.

Délibération : adoptée

Indemnités d'élections (N° DE_2025_005)

Vu les élections européennes qui se sont déroulées le 9 juin 2024,

Vu les élections législatives qui se sont déroulées les 30 juin et 7 juillet 2024,

Considérant la présence de la secrétaire générale de mairie lors de ces trois dimanches,

Considérant que la commune a perçu une indemnité de 71.33 € pour le fonctionnement des élections européennes, et une indemnité de 143.26 € pour les élections législatives reçues en novembre et décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reverser à l'adjoint administratif faisant fonction de secrétaire générale de mairie, l'indemnité versée par l'Etat à l'occasion des élections européennes et législatives, soit la somme de 214.59 €.

Délibération : adoptée

Convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie et de mise à disposition de panneaux de signalisation (N° DE_2025_006)

Vu la convention préalable de sollicitation des services départementaux signée le 28 mars 2022

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de renouveler la convention préalable de sollicitation des services départementaux.

Autorise le Maire à signer tous documents afférents.

Délibération : adoptée

Non-respect des règles d'urbanisme (N° DE_2025_006)

M. le Maire explique les différents dossiers en cours concernant les litiges d'urbanisme (non-respect des règles du PLU).

Dossier avec M. L : Édification d'une clôture sans autorisation, dont une partie est sur le domaine public, édification d'un silo à béton qui n'est pas en lien avec l'utilisation de son terrain en zone agricole, création de dalle en béton sans autorisation, installation d'un mobile home, utilisation d'un bâtiment agricole pour une activité autre.

Dossier avec M. B : terrain en zone Naturel, donc interdiction de modifier le terrain (remblai et affouillement), mobile home qui doit être enlevé car notifié dans l'acte de vente suite à la demande de certificat d'urbanisme avant l'achat.

Dossiers avec M. C et son locataire M. G : stockage de ferraille et épaves de véhicule sur un terrain en zone Agricole.

Il expose que ce n'est pas lui qui établit les règles, les lois et qu'il n'est pas à l'initiative du PLU mais qu'il a été élu pour faire respecter l'ordre.

Quand un administré ne respecte pas les règles, cela est préjudiciable à l'ensemble des habitants car il faut faire des rappels à l'ordre et parfois entamer des procédures juridiques qui ont un coût financier pour le budget de la commune. Il est dommageable de ne pas utiliser cet argent public dans des projets plus constructifs et fédérateurs pour la commune.

M. le Maire demande donc à ses conseillers municipaux que chacun d'entre eux s'exprime sur le sujet et statue sur le fait de continuer ou non les poursuites car cela impacte le budget de la commune mais également cela entraîne de la gêne et de l'injustice vis-à-vis des autres administrés.

Le conseil décide au scrutin public de s'exprimer sur le sujet : Mesdames JACQUINOT, LAPOSTOLLE et DUCOUT s'abstiennent sur cette question.

Mme Marylène DUCOUT : Abstention

M. Michaël GAUTIER : pour

Mme Alexandra JACQUINOT : Elle demande des informations sur les 3 dossiers, car elle n'a pas connaissance des dossiers. Pour M. C, rue vernier, elle n'a vu que depuis quelques jours qu'il y avait un dépôt de voiture et autres sur la parcelle. Elle pense qu'il y a plusieurs personnes qui ne respectent pas l'urbanisme. Elle ne veut pas donner de noms en conseil municipal, mais souhaite travailler sur ce dossier en commission. " Il faut faire respecter la loi " : Abstention

Mme Delphine LAPOSTOLLE : Abstention

Mme Virginie MILLIOT : Pour

Mme Édith MORAIS : Pour le 3ème dossier, le 2ème, il faut entamer des négociations, pour le 1er dossier ne se prononce pas car le dossier est en cours.

M. Nicolas MORDANT : Pour

M. Yannick PERNET : Pour

M. Étienne BRIOT : Pour

M. le Maire rappelle que les dossiers d'urbanisme sont étudiés par notre service instructeur qui coûte 2 à 4000 € par an à la collectivité.

Délibération : adoptée

Salle des fêtes : Nous avons reçu le compte-rendu des offres proposées. Tous les lots ont reçu des propositions. 4 lots sont pré-validés. Pour les autres, le bureau

d'architecte va demander un complément d'information, une explication de tarifs et une négociation.

Cimetière : Mme Jacquinot attend encore des informations et fera une présentation aux Maire et adjoints.

Vide grenier : coût en élec 333.75, structures gonflables, bâtons lumineux, apéro. Le conseil propose de prendre attache auprès des associations pour refaire

Feu d'artifices : La commune budgétisera un feu pour la fête du village en août.

Affouages 2024 2025 : L'ONF est venue pour les arbres tombés. Nous attendons leur inventaire. Les bûcherons désignés par l'ONF, couperont les grumes. Les affouagistes auront les têtes de chêne.

Travaux 2025 :

Un poteau sur la place est tombé,

Un poteau de la butte a été mis en sécurité,

Installation des panneaux de passage piéton

Une demande de devis est en cours pour l'achat de personnages à installer vers les passages piétons.

Illumination décembre 2025 : Mme Morais a fait une demande de prix

Des cailloux doivent être mis pour boucher les trous de l'ancienne décharge à la Bauche (1000 €)

Remettre du point à temps : Rue Derrière la Barre, Lotissement, Rue Vernier à l'ancienne décharge (environ 3 T à 152 €/t)

Nettoyage commune : 12 avril 2025 à 9 h.

Gazette : une parution aura lieu après le vote du budget.

Association Foncière : Malgré plusieurs sollicitations, le Président toujours en poste, n'est pas venu rencontrer M. le Maire pour remettre un bureau en place.

Cadeaux aux diplômés : 4 pour 40 € / personne = 160 €

Cadeaux aux enfants : 33 enfants = 199.01 €

Haie du cimetière : M. Pernet propose de faire intervenir les agents de la communauté de communes pour couper la haie du cimetière.

Fin de la séance à 19h57

M. le Maire donne la parole au public.

M. LAPOSTOLLE se présente : agriculteur de la commune, propriétaire du bâtiment au bout de la rue Vernier. Il accuse M. le Maire d'être un menteur et que tous les manquements à l'urbanisme qui lui sont reprochés, ne sont pas fondés. Il affirme qu'il n'a jamais été avisé avant le courrier de mise en demeure.

M. le Maire explique que M. Lapostolle a été informé avec plusieurs courriers.

M. Bourgeon explique que son mobile home a le droit d'être sur son terrain et que son retrait n'est pas spécifié sur son acte de vente.

M. le Maire explique que lors de la vente du terrain, le notaire chargé de la vente avait fait une demande de certificat d'urbanisme. L'arrêté du CU fait apparaitre clairement le fait que le mobile home devait être enlevé avant la vente et que le terrain n'était pas constructible ou terrain de loisirs mais une zone naturelle.

Fin 20 h 19